



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Lundi 14 novembre 2016 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

18H00

Ordre du Jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Zone artisanale de Pech d'Alon – Cession d'une parcelle pour l'installation d'un atelier de menuiserie
2. Zone artisanale de Pech d'Alon – Cession d'une parcelle pour l'extension d'un bâtiment d'une entreprise de maçonnerie
3. ARSEAA « Les Sources de Nayrac » – Cession d'un atelier d'accueil

ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

4. Maison de Santé – Exonération de la taxe d'aménagement
5. Maison de Santé – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
6. Centre Social et de Prévention – Approbation de contrat de projet 2016-2019

EDUCATION & VIE SOCIALE

7. Semaine de l'Etudiant – Répartition de la participation de la commune
8. Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot – 17^{ème} édition des trophées de l'excellence – Subvention exceptionnelle

FINANCES

9. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – Décision modificative n°2
10. Budget Informations Municipales – Décision modificative n° 1
11. Budget Transports Publics Urbains – Décision modificative n°1

DOMAINE DE LA COMMUNE

12. La Régagnade – Réseau électrique – Constitution d'une servitude pour l'implantation d'un poste de transformation

RESSOURCES HUMAINES

13. Renouvellement de l'autorisation de recrutement de guides – conférenciers vacataires
14. Modification du tableau des effectifs

VŒUX

15. Vœu du Conseil Municipal - Projet de modification de la carte des Zones Soumises à Contraintes Naturelles (ZSCN)

L'an deux mille seize, le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 novembre 2016.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, SOTO, BRU, LAPORTERIE, CAUDRON, LUIS, LAVAYSSIERE, BODI, LARROQUE, ROUSSILHE, FAURE, GONTIER, DUPRE, SZWED, DARGESEN, PRAT.

Absents excusés : M. GAREYTE, Mme LUCIANI.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme GENDROT à Monsieur LANDES, M. MALVY à Monsieur le Maire, Mme LAJAT à Mme SERCOMANENS, M. PONS à M. LAVAYSSIERE, Mme BERGES à Mme GONTIER, M. BROUQUI à M. DUPRE et Mme BARATEAU à M. SZWED.

Secrétaire de séance : M. BODI.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

ZONE ARTISANALE DE PECH D'ALON - CESSION D'UNE PARCELLE POUR L'INSTALLATION D'UN ATELIER DE MENUISERIE

Monsieur Didier FRAYSSE souhaite acquérir un terrain d'une superficie de 1100 m² sur la zone artisanale de Pech d'Alon afin d'y bâtir un atelier de menuiserie.

Ce terrain est à détacher d'une parcelle cadastrée Section E n°3013 suivant un plan de division qui vous a été communiqué.

Ce découpage a été étudié en cohérence avec M. Marques, entrepreneur en maçonnerie, qui souhaite acquérir la parcelle adjacente.

Cette cession vous est proposée au prix de 3,05€ H.T du m² fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 1994 auquel viennent s'ajouter les coûts d'aménagement de la voirie et des travaux préparatoires de raccordement aux réseaux ERDF et eau potable (1,075€ H.T. du m²) soit un prix de vente de 4,125€ H.T. le m² (4,95€ T.T.C.)

Je vous propose d'autoriser la cession de cette parcelle à ces conditions ainsi qu'à celles fixées à l'article 16 du cahier des charges de la zone artisanale à savoir :

« CONDITIONS DE VENTE :

L'acquéreur s'engage à réaliser dans un délai de trois ans à compter de la date de vente, les constructions et équipements des terrains acquis, selon un programme qu'il aura soumis à l'agrément préalable du vendeur avant toute signature d'acte de vente. Ce programme sera inséré à l'acte de vente.

Le permis de construire devra être déposé pour les constructions dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de vente.

Faute de répondre à l'une des deux conditions ci-dessus, les terrains pourront être repris par la Ville sur la base des prix de vente avec un abattement de 10% par an.

La revente à un tiers des terrains nus est interdite. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 1994,

VU le plan de bornage réalisé par le cabinet Experts Géo le 11 avril 2016,

VU le courrier en date du 21 Aout 2016 émanant de Monsieur Didier FRAYSSE, par lequel celui-ci confirme son accord quant aux conditions d'acquisition,

AUTORISE la cession à Monsieur Didier FRAYSSE domicilié 52 avenue des Crêtes 46100 FIGEAC d'un terrain d'une superficie de 1 100 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée E 3013 sis Zone Artisanale de Pech d'Alon,

DIT que cette cession est consentie au prix de 4,95 € T.T.C. le m² soit 5 445 € T.T.C. payable comptant,

PRECISE que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

DIT qu'en conséquence, la présente mutation est consentie en considération du projet que Monsieur Didier FRAYSSE envisage de réaliser sur le bien cédé à savoir la construction d'un bâtiment artisanal pour l'exercice d'une activité de menuiserie,

DIT que ce projet d'aménagement constitue, de ce fait, l'élément essentiel formant le consentement de la commune en l'absence duquel le conseil municipal n'aurait pas consenti à la

réalisation de la cession du terrain concerné,

DIT que la présente mutation sera rétroactivement anéantie à défaut :

- ✓ De dépôt d'un permis de construire pour le bâtiment projeté dans un délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente
- ✓ De la réalisation de la construction projetée dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

DIT que cette résolution de la vente, si elle est mise en œuvre, s'effectuera moyennant le versement par la commune, d'une indemnité équivalente au prix de cession de la parcelle avec un abattement de 10% pour chaque période de 12 mois écoulée entre la signature de l'acte de vente et la date de survenance de la clause résolutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession de la parcelle concernée.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ZONE ARTISANALE DE PECH D'ALON - CESSIION D'UNE PARCELLE POUR L'EXTENSION D'UN BÂTIMENT D'UNE ENTREPRISE DE MACONNERIE

Monsieur Fernand Marques souhaite acquérir un terrain d'une superficie de 2 173 m² sur la Zone Artisanale de Pech d'Alon afin d'y réaliser une extension de ses bâtiments.

Ce terrain est à détacher d'une parcelle cadastrée Section E n°3013 suivant un plan de division qui vous a été communiqué.

Ce découpage a été étudié en cohérence avec M. FRAYSSE, entrepreneur en menuiserie, qui souhaite acquérir la parcelle adjacente.

Cette cession vous est proposée au prix de 3,05€ H.T du m² fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 1994 auquel viennent s'ajouter les coûts d'aménagement de la voirie et des travaux préparatoires de raccordement aux réseaux ERDF et eau potable (1,075€ H.T. du m²) soit un prix de vente de 4,125€ H.T. le m² (4,95€ T.T.C.)

Je vous propose d'autoriser la cession de cette parcelle à ces conditions ainsi qu'à celles fixées à l'article 16 du cahier des charges de la zone artisanale à savoir :

« CONDITIONS DE VENTE :

L'acquéreur s'engage à réaliser dans un délai de trois ans à compter de la date de vente, les constructions et équipements des terrains acquis, selon un programme qu'il aura soumis à l'agrément préalable du vendeur avant toute signature d'acte de vente. Ce programme sera inséré à l'acte de vente.

Le permis de construire devra être déposé pour les constructions dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de vente.

Faute de répondre à l'une des deux conditions ci-dessus, les terrains pourront être repris par la Ville sur la base des prix de vente avec un abattement de 10% par an.

La revente à un tiers des terrains nus est interdite. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 1994,

VU le plan de bornage réalisé par le cabinet Experts Géo le 11 avril 2016,

VU le courrier en date du 26 Aout 2016 émanant de Monsieur Fernand MARQUES, par lequel celui-ci confirme son accord quant aux conditions d'acquisition,

AUTORISE la cession à l'entreprise Fernand MARQUES domiciliée 39, rue Emile Zola 46100 FIGEAC d'un terrain d'une superficie de 2 173 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée E 3013 sis Zone Artisanale de Pech d'Alon,

DIT que cette cession est consentie au prix de 4,95 € T.T.C. le m² soit 10 756,35 € T.T.C. payable comptant,

PRECISE que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

DIT qu'en conséquence, la présente mutation est consentie en considération du projet que Monsieur Fernand MARQUES envisage de réaliser sur le bien cédé à savoir l'extension de ses bâtiments existants tels que précisé dans son courrier du 26 août dernier.

DIT que ce projet d'aménagement constitue, de ce fait, l'élément essentiel formant le consentement de la commune en l'absence duquel le conseil municipal n'aurait pas consenti à la réalisation de la cession du terrain concerné,

DIT que la présente mutation sera rétroactivement anéantie à défaut :

- ✓ De dépôt d'un permis de construire pour le bâtiment projeté dans un délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente
- ✓ De la réalisation de la construction projetée dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

DIT que cette résolution de la vente, si elle est mise en œuvre, s'effectuera moyennant le versement par la commune, d'une indemnité équivalente au prix de cession de la parcelle avec un abattement de 10% pour chaque période de 12 mois écoulée entre la signature de l'acte de vente et la date de survenance de la clause résolutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession de la parcelle concernée.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ARSEAA « LES SOURCES DE NAYRAC » - CESSION DE L'ATELIER DE MENUISERIE

Le 8 août 2000, notre commune a conclu un contrat administratif de location-vente d'un terrain de 3 500 m² cadastré section F n° 1611 et d'un local d'environ 600 m² sis à Nayrac avec l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte gérante de l'établissement médico-social « Les Sources de Nayrac » (ARSEAA).

D'une durée de 15 ans, le contrat est arrivé à terme le 1^{er} octobre 2016, la prise de possession des locaux étant intervenue le 1^{er} octobre 2001.

Par courrier en date du 5 septembre 2016, l'ARSEAA a fait part de son souhait d'acquérir cet atelier et son terrain aux conditions fixées à l'article III du contrat de location-vente lequel stipule : « la société pourra devenir propriétaire du bâtiment et du terrain au paiement du dernier terme de la convention ».

Je vous précise que dans le montant des loyers étaient compris le coût de la construction du bâtiment ainsi que le coût du terrain. Ainsi, le montant des loyers perçus depuis 15 ans soit 139 472 € H.T. par la commune a couvert la totalité du prix de revient de ce bâtiment d'accueil et de son terrain d'emprise.

La valeur vénale actuelle de l'ensemble immobilier a été fixée à 280 000 € par le Service des Domaines.

Conformément à l'article III du contrat administratif de location-vente du 8 août 2000 et à son avenant du 15 janvier 2002, je vous propose d'approuver la cession de cet ensemble immobilier au paiement du loyer du mois de septembre 2016 soit : 971,90 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-I,

VU le contrat administratif de location-vente conclu le 8 août 2000 entre la commune et l'ARSEAA et son avenant du 15 janvier 2002,

VU l'avis du service des Domaines en date du 19 octobre 2016,

APPROUVE la cession au paiement du loyer du mois de septembre 2016 soit 971,90 € TTC du terrain et du bâtiment cadastré section F n°1611, conformément aux conditions fixées à l'article III du contrat administratif de location-vente visé ci-dessus,

DIT que les frais accessoires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'aboutissement de cette cession.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MAISON DE SANTE – EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 des finances pour 2016 a modifié l'article L331-9 du code de l'urbanisme en ajoutant aux catégories de constructions ou d'aménagements susceptibles d'être exonérées de la taxe d'aménagement « les maisons de santé mentionnées à l'article L6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage ».

Je vous rappelle que la taxe d'aménagement s'est substituée depuis le 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement (T.A.). Ressource non affectée de la section d'investissement, elle est destinée à couvrir les dépenses générales d'urbanisation de la commune et du département respectivement.

L'assiette de la T.A. est constituée par la valeur des constructions, reconstructions et agrandissements de toute nature, déterminée de façon forfaitaire à partir de la surface de plancher à laquelle est appliquée une valeur au mètre carré réévaluée chaque année. La taxe prélevée correspond à la multiplication de cette base imposable fixée par l'Etat par le taux fixé, pour la part communale, par délibération du conseil municipal entre 1 et 5%.

Notre conseil municipal, par délibération en date du 25 novembre 2011 a fixé ce taux à 2% sur l'ensemble du territoire communal. Le produit de la part communale de cette taxe s'est élevé à 77 000 € pour l'année 2015. Par cette même délibération, notre assemblée avait décidé d'exonérer de cette taxe les logements sociaux aidés par l'Etat non exonérés de plein droit.

Je vous propose d'exonérer également de la taxe d'aménagement la future maison de santé dont notre commune va assurer la maîtrise d'ouvrage.

Conformément à l'article L331-14 du code de l'urbanisme, cette délibération adoptée avant le 30 novembre de cette année, prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

VU l'article L331-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement :

✓ les maisons de santé mentionnées à l'article L6323-3 du code de la santé publique, pour la commune maître d'ouvrage

DIT que la présente délibération, sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la préfecture avant le 30 novembre 2016, sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017,

DIT qu'elle sera également transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Lot,

SOLLICITE du Département du Lot l'adoption d'une délibération de même nature pour la part départementale de la taxe d'aménagement.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MAISON DE SANTE – EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES

La loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 des finances pour 2016 a inséré un article 1382C bis au code général des impôts qui ouvre la faculté aux collectivités territoriales et leurs EPCI d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui leur appartiennent et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L6323-3 du code de la santé publique.

Le même article précise que, pour bénéficier de cette exonération, « le montant des sommes perçues par le propriétaire, l'année précédant celle de l'imposition, à raison de la mise à disposition des locaux ne doit pas dépasser la somme, pour la même année, d'une part, des dépenses payées par le propriétaire à raison du fonctionnement des locaux et, d'autre part, de l'annuité d'amortissement de ces derniers ».

La délibération doit déterminer la durée d'application de l'exonération à compter de l'année qui suit celle de l'occupation et fixer un taux unique d'exonération à consacrer de 25, 50, 75 ou 100%.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

VU l'article 1382C bis du code général des impôts,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux pour une maison de santé pendant une durée de 25 années,

FIXE le taux de l'exonération à 100%,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques,

SOLLICITE du Département du Lot et de la Communauté de Communes du Grand-Figeac l'adoption d'une délibération de même nature pour les parts départementales et intercommunales de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION DE FIGEAC – APPROBATION DU CONTRAT DE PROJET 2016-2019

Le Centre Social et de Prévention (CSP) est, depuis le 1^{er} octobre 2011, sous gestion municipale.

L'agrément dont bénéficiait la structure, d'une durée de 4 années, a pris fin le 31 décembre dernier.

Compte tenu de la vacance du poste de Direction de cette structure, un délai supplémentaire de trois mois a été accordé à notre commune afin de présenter son projet social pour la période 2016-2019.

Le projet a reçu un avis favorable de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot (CAF) le 24 mars 2016.

Le renouvellement de l'agrément par la CAF a été consenti sous réserve de la production, fin 2016, du

diagnostic actualisé, de l'ensemble des « fiches actions » à dérouler sur les années 2017-2019 et de l'obtention par la Directrice du CSP du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS).

L'agrément délivré par la CAF au titre des fonctions « Animation globale », « Coordination » et « Animation Collective Familles » conditionne le versement de la prestation de service (69 000 € en 2015).

Les conditions fixées par la CAF étant aujourd'hui réunies, je vous propose d'approuver le projet du Centre Social et de Prévention de Figeac pour les années 2016-2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions encadrant les modalités d'interventions et de versement de la prestation de service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le contrat de projet 2016-2019 du Centre Social et de Prévention de Figeac,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des prestations de service à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SEMAINE DE L'ETUDIANT 2016 – REPARTITION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Par délibération du 1er avril 2016, le Conseil Municipal décidait de conclure une convention cadre de partenariat avec le Grand-Figeac récapitulant les projets d'actions culturelles conjoints pour l'année 2016.

L'annexe financière prévisionnelle de cette convention cadre prévoyait notamment le versement d'une somme plafond de 4 000 € TTC aux acteurs locaux participant au programme de la Semaine de l'Etudiant.

En accord avec la Direction des Affaires Culturelles, je nous propose de répartir cette somme de la façon suivante :

- 1 400 € aux services culturels du Grand-Figeac (soirée cinéma « Les étudiants font court », exposition « Lost on the Lot », soirée « pop'art vidéo », soirée de clôture « Session électro ») ;
- 1 000 € à la Chambre de Télémaque (concert « I am Stramgram à la Chapelle ») ;
- 600 € à la Maison des Arts de Cajarc (atelier de sérigraphie, transport en bus au Centre d'Art Contemporain de Cajarc) ;
- 400 € à l'Association Africajarc (atelier de percusion à Figeac) ;
- 300 € à l'Association Le Pluriel Antenne d'Oc (organisation de l'émission de radio « Ici Figeac... A vous la terre ») ;
- 300 € à l'Association Derrière le Hublot (organisation de balades allumées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des sommes ci-après aux acteurs locaux ayant participé à l'organisation de l'édition 2016 de la Semaine de l'Etudiant pour un montant total de 4 000 € T.T.C. soit :

- 1 400 € aux services culturels du Grand-Figeac sur présentation d'une facture,
- 1 000 € à la Chambre de Télémaque sous la forme d'une subvention,
- 600 € à la Maison des Arts de Cajarc sur présentation d'une facture,
- 400 € à l'Association Africajarc sur présentation d'une facture,
- 300 € à l'Association Le Pluriel Antenne d'Oc, sur présentation d'une facture,
- 300 € à l'Association Derrière le Hublot, sur présentation d'une facture.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT : 17^{ème} EDITION DES « TROPHEES DE L'EXCELLENCE » – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot organise à Figeac la 17^{ème} édition des « Trophées de l'Excellence ».

Au cours de cette soirée, qui s'est déroulée le 4 novembre dernier à l'Espace François Mitterrand, les diplômes du CAP et diverses récompenses ont été remis aux jeunes apprentis. Ont également été honorés les meilleurs apprentis de l'Ecole des Métiers du Lot, le lauréat du prix de l'apprentissage et les entreprises lauréates du Prix Stars et Métiers.

Je vous propose d'être partenaire de cette action en versant une aide exceptionnelle de 1 300 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot et de modifier en conséquence le budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une participation exceptionnelle de 1 300 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot pour l'organisation de la 17^{ème} édition des « Trophées de l'Excellence » ;

DECIDE de modifier le Budget Primitif tel qu'il suit :

✓ Dépenses :

65731 : Participation Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot :	+ 1 300 €
022 : Dépenses imprévues :	- 1 300 €

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Les redevances pour pollution domestique (budget de l'eau) et pour modernisation des réseaux de collecte (budget de l'assainissement) prélevées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont assises sur les volumes consommés en m³ et font l'objet d'un règlement sous la forme du versement de 10 acomptes en années n, calculés sur le montant acquitté l'année précédente, puis d'un solde notifié en année n+1 calculé sur les consommations d'eau assainie réellement constatées.

Les montants de ces redevances sont inclus dans le prix de l'eau sur la base d'un tarif au m³ arrêté par l'Agence de l'Eau.

	2015	2014
Redevance pour pollution domestique :	0,310 €/m ³	0,305 €/m ³
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0,235 €/m ³	0,23 €/m ³

Les soldes 2015 pour ces deux redevances viennent de nous être notifiés :

✓ le montant total à acquitter par notre commune pour 2015 s'établit comme il suit

	2015	2014
Redevance pollution domestique	154 109 €	131 665 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	95 542 €	78 968 €

soit une augmentation entre 2014 et 2015 :

✓ de 22 444 € pour la redevance pollution domestique

Municipales en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la Décision Modificative suivante à apporter au Budget Annexe des Informations Municipales :

. FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.67

673 Titres annulés sur exercice antérieur + 2 100 €

RECETTES

Chap.70

70688 Prestation de services + 2 100 €

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET TRANSPORTS PUBLICS URBAINS – DECISION MODIFICATIVE N° I

Cette décision modificative a pour objet de régulariser les comptes budgétaires du budget Transport de personnes.

En effet, les services du Trésor Public ont affecté par erreur à un compte de recettes du Budget Transport de personnes de l'exercice 2013 la somme de 692,40 €, alors qu'il s'agissait du paiement du titre de recette n° 102 du 21/11/2013 du Budget Informations Municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la Décision Modificative suivante à apporter au Budget Annexe du Transport de Personnes :

. FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.67

673 Titres annulés sur exercice antérieur + 700 €

RECETTES

Chap.73

734 Versement transport + 700 €

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

LA REGAGNADE - RESEAU ELECTRIQUE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite occuper un terrain d'une superficie de 20 m², situé La Regagnade faisant partie de l'unité foncière cadastrée E 1496 d'une superficie totale de 5 775 m² appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Je vous propose d'approuver la convention à conclure dans ce cadre avec ERDF et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ERDF, relative aux travaux d'alimentation électrique à La Regagnade,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE GUIDES - CONFERENCIERS VACATAIRES

Par délibération en date du 22 septembre 2003, le Conseil Municipal avait autorisé le recrutement, pour les années 2003-2004, de Guides – Conférenciers vacataires pour effectuer les visites découvertes du musée et les animations du service éducatif du Patrimoine et du Musée. Ces Guides étaient jusqu'alors recrutés et rémunérés par l'Office du Tourisme qui facturait les prestations à la Ville.

Comme pour les années antérieures, je vous propose de renouveler cette autorisation pour les années 2017-2018. Ces interventions seront assurées par des agents non titulaires possédant l'examen de Guide – Conférencier ou de Guide – Interprète national ou régional. Leurs rémunérations s'effectueront sur le barème fixé par la Convention « Ville d'Art et d'Histoire », *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la convention « Ville d'Art et d'Histoire » intervenue entre la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites et la Ville de FIGEAC représentée par Monsieur Martin MALVY, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 1989 et principalement l'article 3 obligeant la Ville à ne faire appel qu'à des Guides – Conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication,

DECIDE de rémunérer, à l'intervention, les Guides – Conférenciers vacataires effectuant la conduite des visites découvertes du Musée, animation du service éducatif du Patrimoine et du Musée suivant le barème ci-annexé et fixé par la convention « Ville d'Art et d'Histoire »,

DIT que ces interventions, pour les années 2017 et 2018 seront assurées par des agents vacataires,

PRECISE que les Guides – Conférenciers devront avoir obtenu l'examen de Guide – Conférencier ou de Guide – Interprète national ou régional.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de septembre 2016

- Conclusion d'un marché de prestations de services concernant la vente d'espaces publicitaires du bulletin d'information municipale et de la chaîne de télévision locale de la commune de Figeac avec la société PUB VISION – 47150 MONFLANQUIN pour un montant s'élevant à 38% des recettes publicitaires générées par les prestations du marché (recettes publicitaires année 2015 : 33 982 € H.T.).
- Conclusion d'un avenant n°1 à la convention mettant à disposition de l'association CEIS un logement supplémentaire n°002.001 de 76 m² destiné à l'accueil de réfugiés dans la commune sis La Pintre à compter du 3 octobre 2016.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux Eau potable – Mise en place de comptage de sectorisation sur le réseau AEP avec le groupement Quercy Entreprise/VGS concernant le report des travaux

préparatoires de la nouvelle voie de la zone de l'Aiguille en raison de l'impossibilité de la réalisation dans la continuité des autres travaux de la tranche conditionnelle.

- Sollicitation des aides au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR 2016 et de la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée au titre de l'aménagement et de la valorisation des Grands-Sites Touristiques pour le financement de la réhabilitation des sanitaires publics du Puy – Boulevard du Colonel Teulié.
- Conclusion d'un marché de contrôle technique concernant l'agrandissement de la zone de cuisine de l'Ecole Paul Bert avec la SOCOTEC pour un montant de 2 662,20 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de coordination SPS concernant l'agrandissement de la zone de cuisine de l'Ecole Paul Bert avec la SOCOTEC pour un montant de 2 610 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de travaux relatif au réaménagement des locaux de la CPAM avec :
 - Lot 1 démolition : Ets MARQUES – 46100 FIGEAC pour un montant de 13 028,40 € T.T.C.
 - Lot 2 menuiseries intérieures bois : SOPREM – 46090 FLAUJAC POUJOLS pour un montant de 19 786,32 € T.T.C.
 - Lot 3 plâtrerie, faux plafonds, peintures : Ets B.P.L. – 46100 FIGEAC pour un montant de 19 582,56 € T.T.C.
 - Lot 4 électricité, sécurité incendie : Ets FAUCHE – 46090 MERCUES pour un montant de 15 365,44 € T.T.C.
 - Lot 5 chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire : SARL GUIMBEAU – 46100 BEDUER pour un montant de 10 922,64 € T.T.C.
 - Lot 6 sols souples, carrelages, faïences : Ets BREL – 24200 SARLAT pour un montant de 15 570,48 € T.T.C.

Décisions du mois d'octobre 2016

- Conclusion d'un marché à bons de commande de fourniture et livraison de vêtements, chaussures de travail et équipements de sécurité pour les agents de la collectivité avec seuil minimum (10 000 €) et maximum (17 000 €) pour une période initiale de une année pouvant être reconduit pour un an avec durée maximale de trois ans avec la Sté OREXAD-CHAUMEIL – 46000 CAHORS.
- Conclusion d'un marché à bons de commande de fournitures courantes et services concernant la pose, la dépose et le stockage des illuminations de la ville de Figeac avec seuils minimum (28 000 € H.T.) et maximum (34 414 € H.T.) avec la Sté SONO SUD OUEST.
- Conclusion d'un marché à bons de commande de fournitures courantes et services concernant la location de matériel d'illumination avec seuils minimum (37 000 € H.T.) et maximum (45 000 € H.T.) avec la Sté SONO SUD OUEST.
- Conclusion d'un marché de travaux relatif à l'aménagement d'un parking paysager de 50 places à la Curie Basse avec le groupement SAT/GREGORY – 46100 LISSAC ET MOURET pour un montant de 134 485 € H.T.

Décisions du mois de novembre 2016

- Conclusion d'un marché de travaux relatif à l'aménagement de deux points d'arrêts bus et de leur accessibilité (programme 2016) avec l'entreprise GREGORY – 46270 CUZAC :
 - lot 1 point d'arrêt Hôpital pour un montant de 7 500 € T.T.C.
 - lot 2 point d'arrêt Collège Masbou pour un montant de 13 050 € T.T.C.

Reprises de concessions en état d'abandon

- Reprise de concessions en état d'abandon par la Ville de Figeac dans le cimetière communal de Ceint d'Eau concernant 23 concessions dont un arrêté municipal prononcera la reprise de chacune d'entre-elles. Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,

